

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 67, 61, 58, 6
la commune de CHAUMES-EN-RETZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 67, 61, 58, 6 afin de procéder à des remplacements de poteaux télécom place pour place.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales 67 classée RDL2 entre les PR 12 + 900 et 13 + 800, 61 classée RDL2 entre les PR 40 + 700 et 41 + 100, 58 classée RP2 entre les PR 57 + 600 et 59 + 700, 6 classée RDL2 entre les PR 7 + 0 et 7 + 350', sur le territoire de la commune de CHAUMES-EN-RETZ.

du mercredi 17 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par **panneaux B15-C18**
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

Durant la semaine 19, les travaux sur RD seront strictement interdits du 8 au 13 mai 2024

La restriction sera mise en œuvre de jour de **08h00 à 17h30** (et levée les week end et jours fériés).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 24 mai 2024.

* Coordonnées GPS : RD67 de 47.135195,-1.942175 à 47.127726,-1.939963 - RD61 de 47.119027,-1.909517 à 47.121169,-1.912766 - RD58 de 47.188162,-1.946595 à 47.185578,-1.972005 - RD6 de 47.187381,-1.962374 à 47.184164,-1.963637

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SARL FENIT, rue François 1er 75008 PARIS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF22 - Alternat avec sens prioritaire.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de CHAUMES-EN-RETZ et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de CHAUMES-EN-RETZ,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pornic,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 15 avril 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement

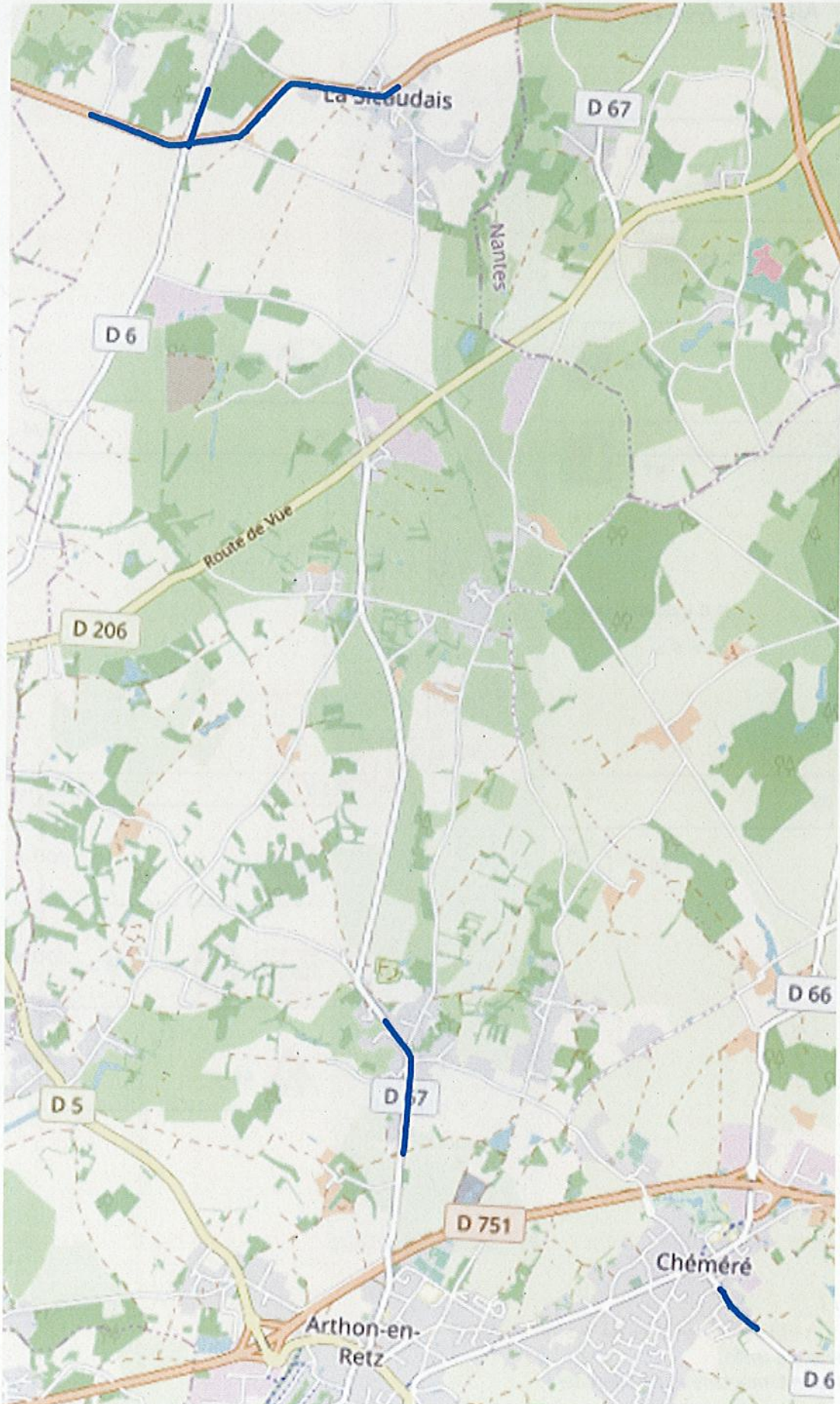


François GATINEAU

Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Pornic

Situation des travaux



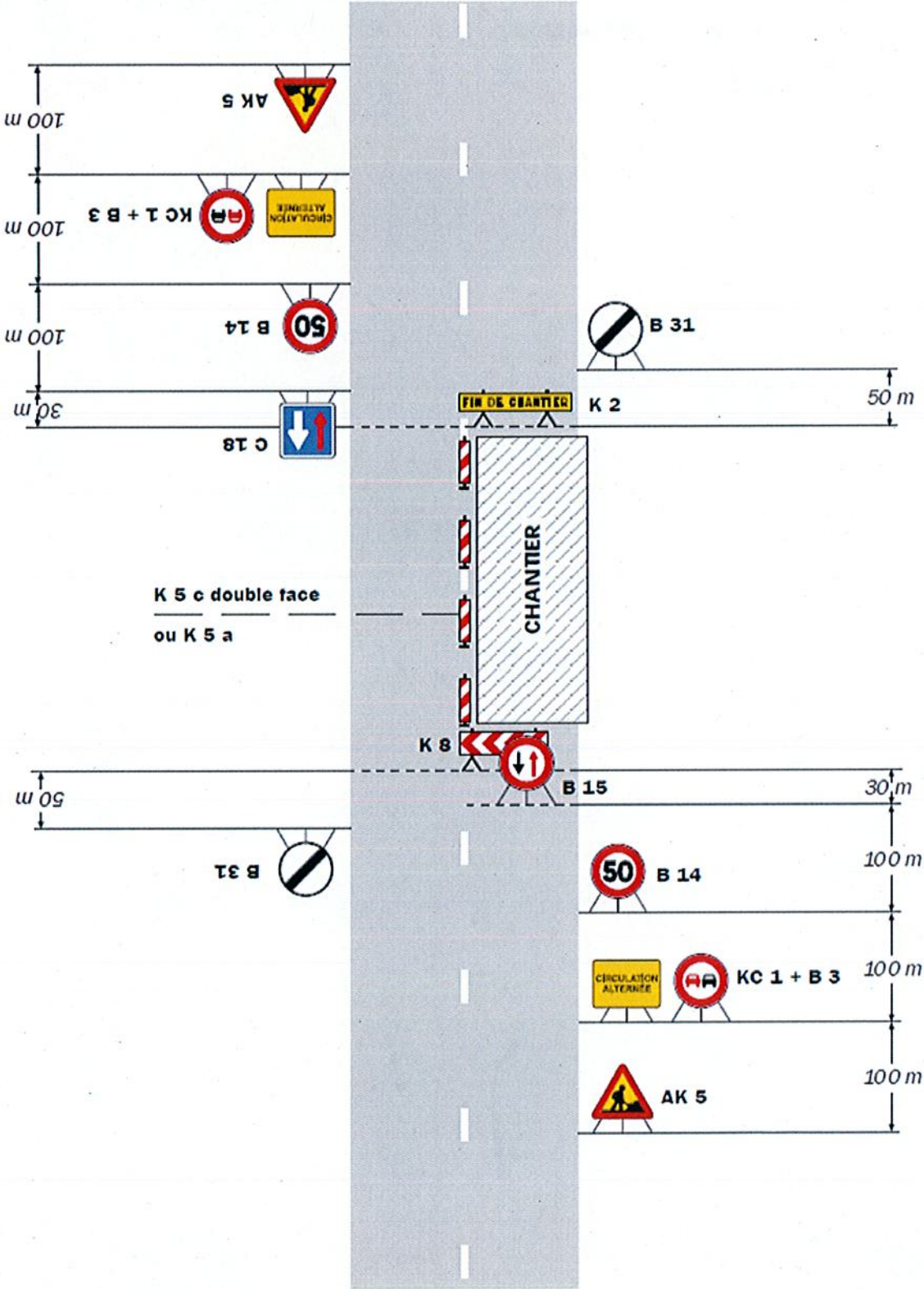


Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée

Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.